

Consulter la **Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario et ses règlements** pour obtenir des renseignements détaillés sur le rôle et les responsabilités des travailleurs, des superviseurs et des employeurs. Selon la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario, chaque personne est responsable de la santé et la sécurité du milieu de travail qui ne se limite pas aux édifices, mais peut s'étendre à la réception et à l'expédition, ce qui ajoute aux dangers potentiels.

Tout équipement endommagé ou autre problème doit être signalé immédiatement à l'autorité compétente, soit le superviseur, le Service de la protection, le Service des immeubles (2222) ou autre, selon le cas.

Les quais de chargement sont souvent très occupés : les camions, les appareils de levage et autres y sont constamment en mouvement. Les convoyeurs, les portes et autres pièces mobiles peuvent causer des points de pincement, et un quai élevé peut constituer un danger de chute. Tant les travailleurs que les superviseurs doivent faire attention à ces dangers et mettre en place les mesures de prévention appropriées.

Extérieur :

- Préparer le quai de chargement en fonction des dimensions et du chargement des camions.
- Garder les lieux propres et en bonne condition : réparer les nids de poules et le revêtement au besoin.
- S'assurer d'installer des butoirs de quai en bonne condition.
- Bien identifier les lieux de chargement et de déchargement.
- Utiliser des cales de roue pour les gros véhicules (pendant le chargement / déchargement, Si un chariot motorisé est utilisé; si l'allée qui mène au quai de chargement est en pente vers la rue (ex. Fauteux))
- Faire diriger les manœuvres de reculement des camions par un signaleur.
- Couper le moteur et s'assurer de faire sortir le chauffeur de la cabine pendant le chargement ou le déchargement.
- Fermer les portes du quai de chargement s'il n'est pas en usage.
- Orienter et utiliser les plaques de quai correctement et les conserver en bon état; ne laisser aucun espace libre entre le camion et le quai.
- Garder les escaliers et les marches en bon état (le cas échéant) : balayer et enlever la neige régulièrement; les protéger au moyen de montants en béton.
- Interdiction de fumer à moins de neuf mètres d'une porte, d'un conduit d'aération ou d'une entrée (Règlement 58 de l'Université).

Intérieur :

- S'assurer que le personnel reçoit une formation appropriée quant à l'utilisation de l'équipement manuel et motorisé (p. ex. chariot élévateur, niveleur de quai, chariot à fourche, etc.).
- S'assurer que le personnel reçoit une formation appropriée quant au transport des matières dangereuses (au besoin) et au SIMDUT.
- Le port de chaussures de sécurité est obligatoire; s'assurer de faire porter l'équipement de protection pour les yeux et les oreilles le cas échéant.
- Conserver la qualité de l'air en coupant les moteurs des camions au quai.
- S'assurer que l'éclairage du quai est approprié pour le chargement et le déchargement des véhicules.
- Garder les lieux propres en balayant fréquemment; jeter ou recycler les contenants, les palettes usagées et les déchets.
- Ne pas entreposer les palettes sur le côté; remplacer les palettes endommagées.
- Utiliser les techniques appropriées pour soulever des caisses et autres objets lourds.
- Bien entretenir l'équipement et l'inspecter (le faire certifier au besoin) selon les consignes du fabricant.
- Ne permettre aucune personne non autorisée (travailleurs, étudiants, visiteurs, etc.) dans la zone de chargement.
- Placer des barrières matérielles aux bords des quais (garde-fous, portes) pour prévenir les chutes.
- Ne pas surcharger les véhicules, chariots à fourche, chariots élévateurs et autres appareils de levage : ajouter au besoin un trajet moins chargé.
- Placer des poubelles pour rebuts chimiques aux endroits nécessaires.

[Ressource : Ministère du Travail](#)

Si vous avez des questions ou des préoccupations sur les dangers potentiels dans votre milieu de travail, n'hésitez pas à en parler avec votre superviseur ou à communiquer avec le Bureau de la gestion du risque au 613-562-5892 ou à safety@uOttawa.ca.

Préparé : juillet 2009

Révisé : février 2011

Bureau de la gestion du risque



uOttawa

Office of Risk Management